

**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON  
MAIRIE - 37 340 CONTINVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>02/07/21</b>	<b>L'an deux mil vingt et un, le mercredi 7 juillet à 18h30</b>
Conseillers en exercice	<b>9</b>	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Présents	<b>8</b>	
Absents	<b>1</b>	
Pouvoir	<b>1</b>	

Présents : François GRANDEMANGE, Michelle DAVENET, Sylviane GRANDEMANGE, Christophe ZENTNER, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET, Ludovic ROUABLÉ

Absents excusés : Valérie DION,

Pouvoirs : 1 – Valérie DION à Michelle DAVENET

M. Christophe ZENTNER a été élu secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal a délibéré pour un déroulement de séance à huis clos.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, le secrétaire de séance est désigné. Il est fait ensuite lecture du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>AJOUT DE DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR</b>	
----------	---	--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Acquisition d'une licence Microsoft 365 standard pour poste secrétariat
- Motion Fédération Nationale des Communes Forestières
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des ces points.

<b>2</b>	<b>ACQUISITION DE DEUX DÉFIBRILLATEURS</b>	<b>DCM 36-2021</b>
----------	--	--------------------

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est obligatoire d'acheter deux défibrillateurs.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise **SCHILLER FRANCE SAS** pour un montant de **1 743,02 € TTC** (mille sept cent quarante-trois euros et deux centimes) pour un défibrillateur.

Monsieur le Maire précise :

- qu'un défibrillateur sera installé sur la Place du Mail,
- le second à l'intérieur de la salle des fêtes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'acheter deux défibrillateurs pour un montant de **3 486,04 € TTC**, à l'unanimité.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions afférentes.

<b>3</b>	<b>ACHAT DE MOBILIERS SCOLAIRES</b>	<b>DCM 37-2021</b>
----------	-------------------------------------	--------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le mobilier scolaire devenu vétuste et d'acheter des tables et bureaux pour l'école (50 tables et 50 chaises), pour un montant de **1 000,00 € TTC** (mille euros).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'acheter du mobilier scolaire pour un montant de **1 000,00 € TTC** (mille euros), à l'unanimité des membres présents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions afférentes.

<b>4</b>	<b>RÉFORME DE MOBILIERS SCOLAIRES</b>	<b>DCM 38-2021</b>
----------	---------------------------------------	--------------------

Suite à la décision de renouveler le mobilier scolaire de l'école primaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la vente des anciennes tables et chaises.

Il sollicite l'avis du Conseil municipal quant aux tarifs de vente.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'ancien mobilier de l'école primaire,

**FIXE** le prix d'une table individuelle et deux chaises au tarif de 10,00 € (dix euros),

**FIXE** le prix d'une table en bois avec chaises incorporées au tarif de 10,00 € (dix euros),

**DIT** que les prix sont nets et non soumis à la TVA.

**DIT** que les recettes seront encaissées sur le budget général de la commune.

**DIT** que les biens seront retirés de l'inventaire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas de difficultés ou d'absence d'offres d'achat, à remettre les biens à un recycleur ou une association humanitaire ou à vocation sociale ou un musée.

<b>5</b>	<b>ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES</b>	<b>DCM 39-2021</b>
----------	--	--------------------

**VU** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'acte constitutif joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Continvoir a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

**CONSIDÉRANT** que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

**CONSIDÉRANT** que le SIEL, ÉNERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Continvoir, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Mairie de Continvoir sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de l'adhésion de la Mairie au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Mairie de Continvoir, dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;

**PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Mairie de Continvoir pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de Continvoir, et ce sans distinction de procédures ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Mairie de Continvoir ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes ;

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

<b>6</b>	<b>RÉNOVATION DU PORCHE D'ENTRÉE DES APPARTEMENTS 1B ET 1C</b>	<b>DCM 40-2021</b>
----------	--	--------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de rénovation sur le porche d'entrée des appartements 1B et 1C.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise **BOUCHET Albéric** pour un montant de **3 732,85 €** (trois mille sept cent-trente-deux euros et quatre-vingt cinq centimes).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'effectuer les travaux de rénovation sur le porche d'entrée aux appartements 1B et 1C pour un montant de **3 732,85 €** (trois mille sept cent-trente-deux euros et quatre-vingt cinq centimes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

**Vote** : Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 1

<b>7</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>DCM 41-2021</b>
----------	-------------------------------------	--------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DÉCIDE** de verser aux associations pour l'année 2021, les subventions telles que détaillées ci-dessous :

NOMS DES ASSOCIATIONS	€	NOMS DES ASSOCIATIONS	€
Comice Agricole	50	Com une image	200
ASSAD Bourgueil	200	Centre de Secours « Les Landes »	400
Protection Civile 37	300	Le Loup Blanc	200
Croix Rouge	100	Bibliothèque de Hommes	200
CPIE Touraine Val de Loire	50	Handi Sport	100

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de l'exercice 2021,

**RAPPELLE** que le versement de chaque subvention sera effectué sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

<b>8</b>	<b>ACQUISITION D'UNE LICENCE MICROSOFT 365 BUSINESS STANDARD POUR POSTE SECRÉTARIAT</b>	<b>DCM 42-2021</b>
----------	---	--------------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'acquisition d'un PC portable pour le poste de secrétariat, il est nécessaire d'acheter une licence Microsoft, afin d'augmenter le niveau de sécurité des données de la commune.

Il propose l'acquisition de cette licence Microsoft 365 Business Standard, pour un montant de **151,20 € TTC annuel** (cent cinquante-et-un euros et vingt centimes), qui permettra :

- D'avoir le pack office à jour (Excel, Word) et de pouvoir l'installer sur plusieurs postes de la mairie (jusqu'à 5 installations),
- D'avoir une messagerie sécurisée afin de nous prémunir des piratages de plus en plus fréquents,
- D'avoir un espace de stockage 1 To sécurisé permettant de sauvegarder l'intégralité de nos données,
- D'avoir une licence TEAMS pour organiser des visioconférences.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE** l'acquisition de la licence Microsoft 365 Business Standard pour un montant de **151,20 € TTC annuel** (cent cinquante-et-un euros et vingt centimes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget.

<b>9</b>	<b>MOTION FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES</b>	<b>DCM 43-2021</b>
----------	---	--------------------

**Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises** pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

**Pour faire bon poids, le futur Contrat État - ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.**

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

**Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières vous demande de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'approuver la présente motion relative à :

- **l'augmentation de la contribution pour le financement de l'ONF,**
- **la suppression de 500 emplois à temps plein à l'ONF.**

**DIT** que la délibération et la motion jointes en annexe seront signées par Monsieur le Maire et envoyées à la Fédération nationale des Communes forestières - 13 rue du général Bertrand - 75007 Paris

<b>10</b>	<b>INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>	<b>DCM 44-2021</b>
-----------	--	--------------------

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu les dispositions concernant l'exercice des mandats locaux,

Vu le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2021 – Élections du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la loi a prévu dans ses articles 78 1, 81 et 82 l'attribution automatique au Maire et adjoints d'une indemnité au taux maximal fixé par l'article L.2123 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve d'une décision contraire du Conseil Municipal,

Considérant que dans tous les cas le Conseil Municipal doit délibérer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VOTE** à l'unanimité des membres présents, l'indemnité du Maire et des deux adjoints qui reste au taux maximal comme suit,

ÉLUS	FONCTION	TAUX MAXIMAL (% indice brut terminal)
François GRANDEMANGE	Maire	25,50%
Michelle DAVENET	1 <sup>er</sup> Adjoint	9.9 %
Christophe ZENTNER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	9.9 %

**DIT** que les indemnités seront versées mensuellement et bénéficieront automatiquement de la revalorisation de la grille indiciaire de la fonction publique.

11	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	
----	---------------------------	--

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Lecture de la lettre de remerciements de la société VEOLIA suite aux intempéries et à la tornade.
- Présentation du contrat de maintenance informatique MASC informatique pour un forfait annuel de 10 h pour 470 €. Le Conseil donne son accord pour la signature du contrat.
- Un poste informatique sera interverti suite à l'arrivée du nouveau poste informatique sur le secrétariat principal. Le poste libéré servira à la consultation ouverte au public pour des démarches internet avec accompagnement d'un élu ou d'un agent de la mairie.

Christophe ZENTNER fait un compte rendu sur la rencontre avec les élus de GIZEUX suite aux intempéries et à la tornade.

Christian SAGET évoque le mail relatif au RGPD et souhaite qu'une réunion soit mise en place en septembre avec les spécialistes du sujet.

Christian SAGET demande si la cérémonie du 14 juillet avec la remise des galons aux sapeurs-pompiers de la Caserne « des Landes » sera ouverte au public. Monsieur le Maire répond positivement à cette question.

Christian SAGET fait un point informatique, panneau pocket et consultation du site internet.

Christian SAGET demande s'il est possible d'obtenir la fiche de vacance de poste d'agent technique (recrutement confié au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire) pour affichage sur Panneau Pocket.

Sylviane GRANDEMANGE indique que les enveloppes concernant l'adressage sont remises à la Poste, la distribution aura lieu la semaine prochaine. Le facteur indiquera les points importants du contenu de l'enveloppe.

Sylviane GRANDEMANGE précise que le devis concernant l'uniformisation des plaques du centre bourg avec les nouvelles plaques extérieures au village est arrivé, il reste une étape de vérification du nom des rues à effectuer.

Michelle DAVENET demande quelle décision sera prise pour la réfection du porche portail de la cour de la mairie. Un agent communal balaie trop souvent les chutes de pierre. Le Conseil municipal souhaite qu'un minimum de 3 entreprises soient consultées afin de pouvoir obtenir des devis en vue de l'exécution de cette rénovation réfection du porche portail de la cour de la mairie et du perron des appartements. Le conseil municipal décide d'engager les travaux de rénovation de maçonnerie du perron uniquement, les travaux d'étanchéité devant être programmé. Trois devis seront demandés, dont 1 à l'entreprise Zuliani.

>

Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 45

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

**Mercredi 15 Septembre 2021 à 18 h 30**

**(lieu fixé sur la convocation)**